



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DES VOSGES  
-----  
Commune  
de  
CONTREXEVILLE



## RAPPEL EN CE QUI REGARDE LA REGLEMENTATION SUR LES NUISANCES SONORES

**LA POLICE MUNICIPALE**, vous rappelle la réglementation en ce qui regarde les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers, à l'aide d'outils ou appareils tel que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompes pour le relèvement d'eau ou l'arrosage, bétonnières( liste non limitative) dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

### **LES JOURS OUVRABLES :**

De 08H30 à 12H00 et de 14H00 à 19H30

### **LES SAMEDIS :**

De 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00

### **LES DIMANCHES ET JOURS FERIES :**

De 10H00 à 12H00

### **A QUELLE SANCTION VOUS EXPOSEZ VOUS :**

Les infractions à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinages sont relevées par les Officiers et Agents de Police Judiciaire, par les Policiers Municipaux, les Gardes Champêtres ou par les Agents mentionnés à l'article 1.571 du Code de L'Environnement.

**Indépendamment des poursuites pénales, ces infractions constituent des contraventions de 3ème classe, réprimées jusqu'à 450 euros selon les textes en vigueur.**

**TEL : 03 29 08 14 94 ou 06 84 24 16 29**

### **Horaires d'ouverture du bureau :**

Du lundi au vendredi :

08H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H15

Le samedi matin :

08H30 à 12H00